



Commune de Broc

Mise à l'enquête publique

La Commune de Broc met à l'enquête publique **l'adaptation du plan d'aménagement local**, à savoir les modifications suivantes :

Suppression des espaces réservés des cours d'eau sur le Plan d'affectation des zones (réf. mise à l'enquête du 03.06.2022 - adaptations du PAL).

Seules les adaptations au dossier font l'objet de la procédure.

Les **documents susmentionnés sont consultables**, durant les heures d'ouverture, auprès

- du Secrétariat communal ou
- de la Préfecture de la Gruyère

Les oppositions et remarques éventuelles sont à adresser, **dans un délai de 30 jours à partir du 05 novembre 2022**, au plus tard,

- au Conseil communal - 1636 Broc ou
- à la Préfecture de la Gruyère - Le Château - 1630 Bulle



Broc, 04 novembre 2022
Le Conseil communal



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau

Commune de Broc



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Fribourg, le 17 octobre 2022

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau

Commune de Broc



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Fribourg, le 17 octobre 2022

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau

Commune de Broc



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Fribourg, le 17 octobre 2022

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau

Commune de Broc



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Fribourg, le 17 octobre 2022

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau

Commune de Broc



Plan d'aménagement Local

Adaptation du PAZ

Note explicative (47 OAT)

Fribourg, le 17 octobre 2022

Introduction

Par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg n°22 du 3 juin 2022, le Conseil communal de Broc a mis à l'enquête publique les adaptations du PAL, consécutives à son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 4 septembre 2019.

Parmi les différents points modifiés, le dossier comprend l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) des espaces réservés aux eaux, tels que définis par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du service de l'Environnement (SEn) du canton de Fribourg.

A la lumière de cette enquête et des remarques faites par certains propriétaires concernés, le Conseil communal s'est rendu compte que le fait que les espaces réservés, tels que déterminés par la SLCE se superposent à des bâtiments existants pose problèmes, tant le long de la Sarine que de la Jogne.

En effet, la SLCE ne module pas les espaces réservés lorsque ceux-ci sont confrontés à des bâtiments existants, ce qui a pour conséquences de mettre les bâtiments concernés dans une situation de non-conformité aux règles données. Bien que bénéficiant de la garantie de la situation acquise au sens de l'art. 69 LATeC, ces bâtiments ne pourront plus faire l'objet de travaux d'agrandissement ou de transformations importantes ce qui n'est pas compatible avec les objectifs des propriétaires situés en zone d'Activités notamment.

En inscrivant les espaces réservés tels qu'ils ont été déterminés par la SLCE, le Conseil communal prendrait la responsabilité de contrecarrer le développement futur des entreprises situées sur son territoire, ce qu'il n'est pas prêt à faire ni à assumer. N'étant pas compétent pour déterminer ou adapter ces espaces, il procède donc au retrait du PAZ de l'ensemble des espaces réservés inscrits lors de la précédente enquête. Il s'engage évidemment à réintégrer ces informations dès qu'une solution tenant compte de la situation existante et garantissant la pérennité des entreprises implantées sur son territoire lui aura été soumise.

En outre, lors d'une séance le 21 septembre 2022 à Broc, regroupant notamment MM Joerin Directeur du SEn et M Clerc Conseiller communal, il a été constaté que l'espace réservé figurant sur les derniers documents en date du SLCE avait déjà été modifié par rapport à celui reçu du SLCE le 6 octobre 2021, et intégré au PAZ mis à l'enquête le 3 juin dernier. Cette situation confirme au Conseil communal que cette problématique n'est pas suffisamment stable et claire pour prendre le risque de créer d'importantes difficultés aux propriétaires concernés.

Adaptation du plan d'affectation des zones

Les espaces réservés pour les cours d'eau, ajoutés au PAZ lors de l'enquête publique de juin 2022, sont retirés du PAZ. Les dispositions de l'art. 19 RCU adaptées en fonction des exigences récentes des services de l'Etat concernés, ne sont pas modifiées.

La présente adaptation du PAL :

modifie le PAZ : en retirant les espaces réservés des cours d'eau



Plan d'aménagement local PLAN D'AFFECTATION DES ZONES A Modifications

artefact urbanisme sàrl

Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

Date: 17.10.2022 Format: 42 x 74 cm SIG / DAO: MapInfo pro 2019 Données cadastrales diffusées par: INFOGEO SA, N° Aut. 007/15.01.01/000 Echelle: 1:10'000

LEGENDE

	SUPPRESSION
TYPES DE ZONES	
	ZONE CENTRE
	ZONE BOURG
	ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
	ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
	ZONE RESIDENTIELLE A HAUTE DENSITE
	ZONE ARTISANALE
	ZONE INDUSTRIELLE
	ZONE D'INTERET GENERAL I
	ZONE D'INTERET GENERAL II
	ZONE SPECIALE
	ZONE LIBRE
	ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
	ZONE DE PROTECTION DES COURS D'EAU
	ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
	ZONE AGRICOLE
	AIRE FORESTIERE
MESURES D'AMENAGEMENT	
	PERIMETRE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE AU CHAUFFAGE A DISTANCE
	SECTEUR A PERMIS POUR L'EQUIPEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
	SECTEURS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
	CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
	SECTEUR A DEFRICHER
	LIMITE DE CONSTRUCTION
	BATIMENTS NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
MESURES DE SAUVEGARDE	
	CHEMINS IVS DE CATEGORIE 2
	CHEMINS IVS DE CATEGORIE 3
	ELEMENTS DU PAYSAGE ROUTIER SELON IVS
CARTE DES DANGERS NATURELS "INSTABILITES"	
	DANGER ELEVE
	DANGER MOYEN
	DANGER FAIBLE
	DANGER INDICATIF
	DANGER RESIDUEL
CARTE DES DANGERS NATURELS "CRUES"	
	DANGER ELEVE
	DANGER MOYEN
	DANGER FAIBLE
	DANGER INDICATIF
	DANGER RESIDUEL
MESURES DE PROTECTION	
BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES	
	CATEGORIE 1
	CATEGORIE 2
	CATEGORIE 3
BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION	
	CATEGORIE 1
	CATEGORIE 2
	CATEGORIE 3
	ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S1)
	ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S2)
	ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S3)
	PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
	PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
	PERIMETRES ENVIRONNANTS CATEGORIE 1
	ABORDS DE BATIMENTS PROTEGES
	SITES POLUES (délimitation indicative)
INFORMATIONS INDICATIVES	
	LIGNE H.T. GROUPE "E"
	COURS D'EAU / ETANGS
	COURS D'EAU SOUS TUYAU
	ESPACE RESERVEES AUX COURS D'EAUX
	LIMITE COMMUNALE

Le présent PAZ a été approuvé par la DAEC le 04 septembre 2019.

Les modifications ont été mises à l'enquête par parution dans la feuille officielle

(FO) du Canton de Fribourg n°22 du 03 juin 2022

et n°... du 2022

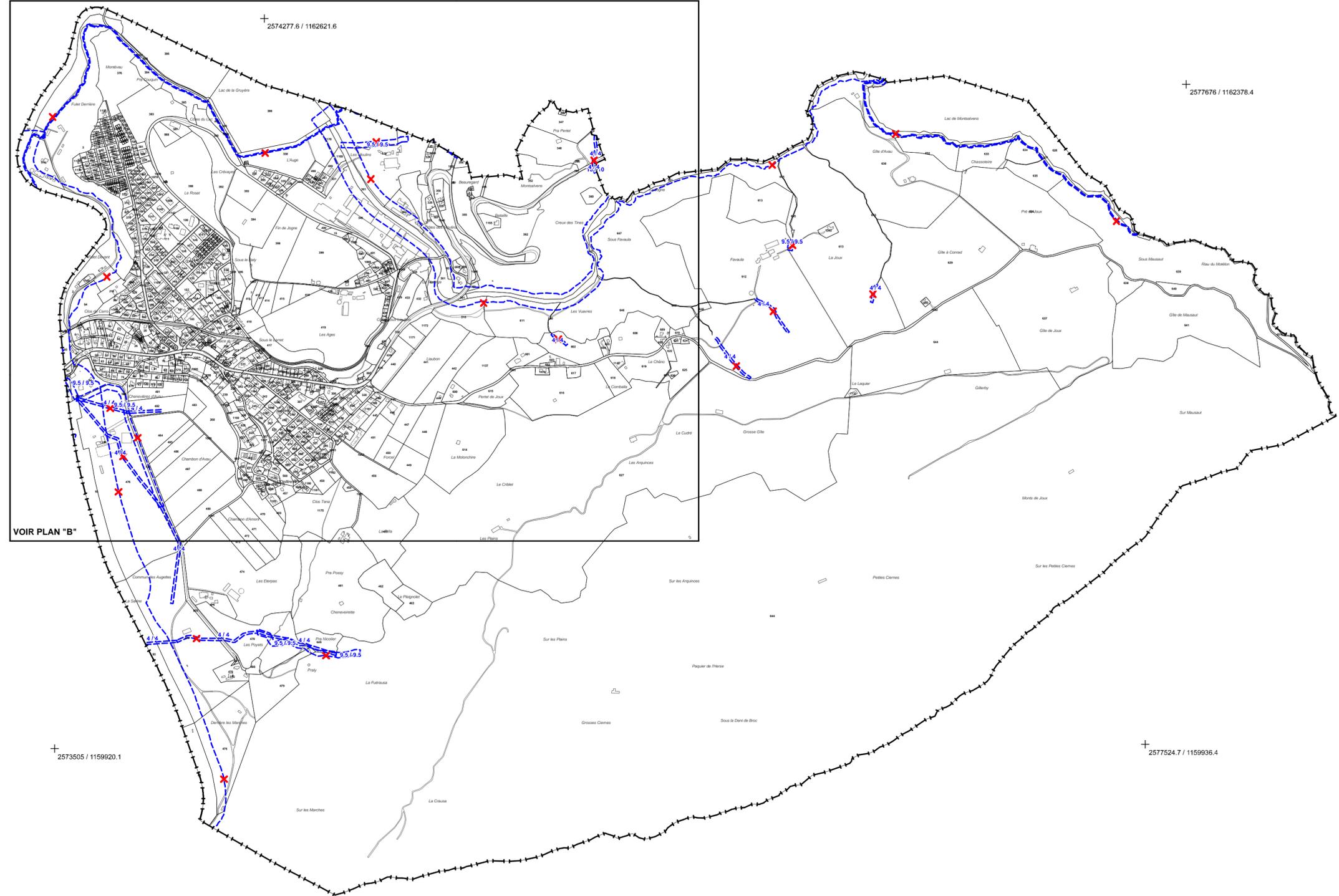
Adopté par le Conseil Communal de Broc le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Direction du Développement territorial, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le

Le Conseiller d'Etat Directeur



Plan d'aménagement local PLAN D'AFFECTATION DES ZONES A : SYNTHÈSE

artefact urbanisme sàrl
Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

Date: 17.10.2022 Format: 42 x 74 cm SIG / DAO: MapInfo pro 2019 Données cadastrales diffusées par: INFOGEO SA, N° Aut. 007/15.01.01/000 Echelle: 1: 10'000

LEGENDE

TYPES DE ZONES

- ZONE CENTRE
- ZONE BOURG
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
- ZONE RESIDENTIELLE A HAUTE DENSITE
- ZONE ARTISANALE
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE D'INTERET GENERAL I
- ZONE D'INTERET GENERAL II
- ZONE SPECIALE
- ZONE LIBRE
- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZONE DE PROTECTION DES COURS D'EAU
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
- ZONE AGRICOLE
- AIRE FORESTIERE

MESURES D'AMENAGEMENT

- PERIMETRE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE AU CHAUFFAGE A DISTANCE
- SECTEUR A PERMIS POUR L'EQUIPEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- SECTEURS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
- SECTEUR A DEFRICHER
- LIMITE DE CONSTRUCTION
- BATIMENTS NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- MESURES DE SAUVEGARDE
- CHEMINS IVS DE CATEGORIE 2
- CHEMINS IVS DE CATEGORIE 3
- ELEMENTS DU PAYSAGE ROUTIER SELON IVS

- ### CARTE DES DANGERS NATURELS "INSTABILITES"
- DANGER ELEVE
 - DANGER MOYEN
 - DANGER FAIBLE
 - DANGER INDICATIF
 - DANGER RESIDUEL

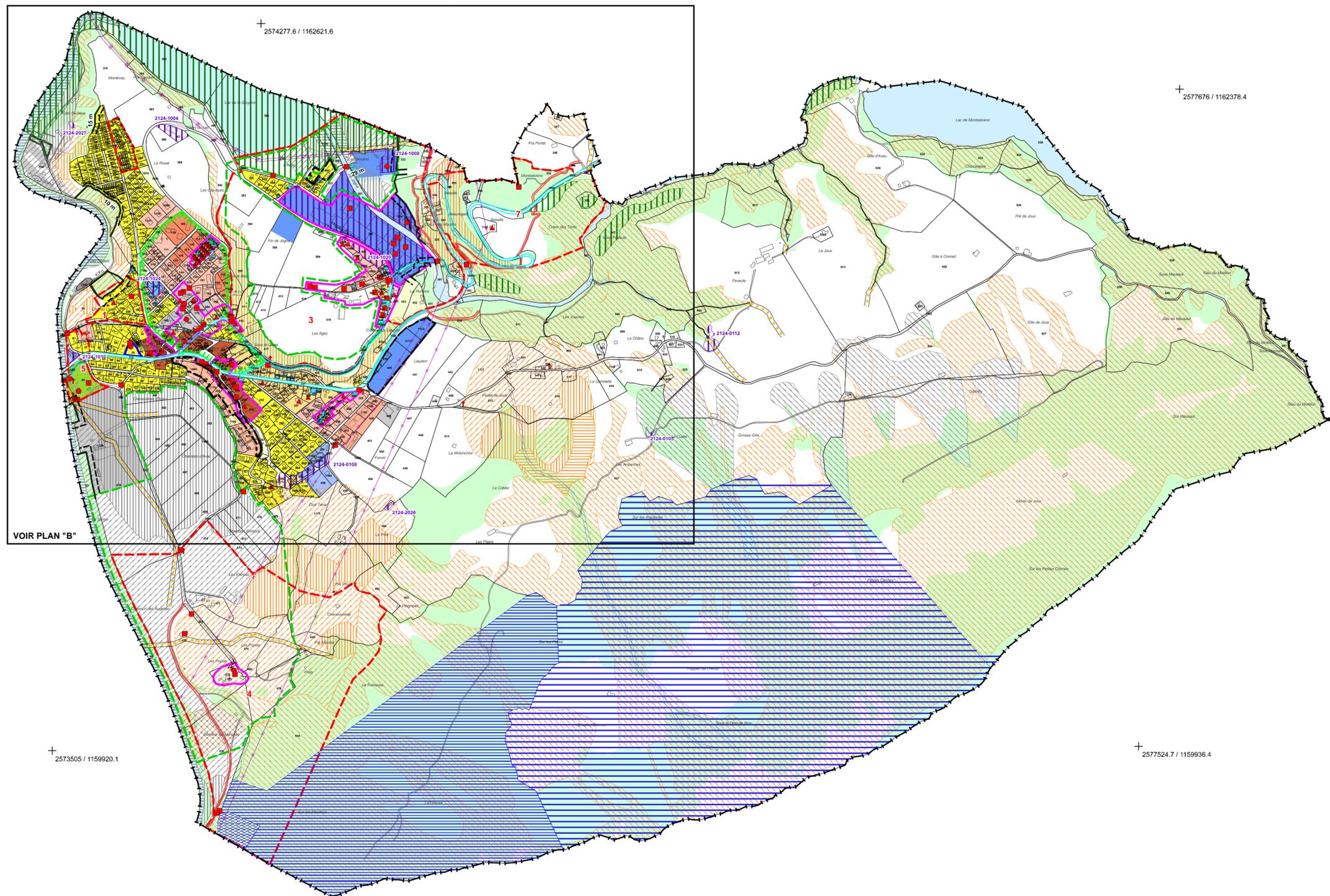
MESURES DE PROTECTION

- #### BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES
- CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3
- #### BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3

- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S1)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S2)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S3)
- PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
- PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- PERIMETRES ENVIRONNANTS CATEGORIE 1
- ABORDS DE BATIMENTS PROTEGES
- SITES POLUES (délimitation indicative)

INFORMATIONS INDICATIVES

- LIGNE H.T. GROUPE "E"
- COURS D'EAU / ETANGS
- COURS D'EAU SOUS TUF/EAU
- LIMITE COMMUNALE



Le présent PAZ a été approuvé par la DAEC le 04 septembre 2019.

Les modifications ont été mises à l'enquête par parution dans la feuille officielle

(FO) du Canton de Fribourg n°22 du 03 juin 2022

et n°... du 2022

Adopté par le Conseil Communal de Broc le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Direction du Développement territorial, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le

Le Conseiller d'Etat Directeur



Plan d'aménagement local PLAN D'AFFECTATION DES ZONES B Modifications

artefact urbanisme sàrl

Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

Date: 17.10.2022 Format: 42 x 74 cm SIG / DAO: MapInfo pro 2019 Données cadastrales diffusées par: INFOGEO SA, N° Aut. 007/15.01.01/000 Echelle: 1:5'000

LEGENDE

- SUPPRESSION
- TYPES DE ZONES**
 - ZONE CENTRE
 - ZONE BOURG
 - ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
 - ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
 - ZONE RESIDENTIELLE A HAUTE DENSITE
 - ZONE ARTISANALE
 - ZONE INDUSTRIELLE
 - ZONE D'INTERET GENERAL I
 - ZONE D'INTERET GENERAL II
 - ZONE SPECIALE
 - ZONE LIBRE
 - ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
 - ZONE DE PROTECTION DES COURS D'EAU
 - ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
 - ZONE AGRICOLE
 - AIRE FORESTIERE
- MESURES DE PROTECTION**
 - BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES
 - CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3
 - BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
 - CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3
 - ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S1)
 - ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S2)
 - ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S3)
 - PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
 - PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
 - PERIMETRES ENVIRONNANTS CATEGORIE 1
 - ABORDS DE BATIMENTS PROTEGES
 - SITES POLLUES (délimitation indicative)
- MESURES D'AMENAGEMENT**
 - PERIMETRE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE AU CHAUFFAGE A DISTANCE
 - SECTEUR A PERMIS POUR L'EQUIPEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
 - SECTEURS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
 - SECTEUR A DEFRICHER
 - LIMITE DE CONSTRUCTION
 - BATIMENTS NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- MESURES DE SAUVEGARDE**
 - CHEMINS IVS DE CATEGORIE 2
 - CHEMINS IVS DE CATEGORIE 3
 - ELEMENTS DU PAYSAGE ROUTIER SELON IVS
- INFORMATIONS INDICATIVES**
 - LIGNE H.T. GROUPE "E"
 - COURS D'EAU / ETANGS
 - COURS D'EAU SOUS TUYAU
 - ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAUX
 - LIMITE COMMUNALE
- CARTE DES DANGERS NATURELS "INSTABLES"**
 - DANGER ELEVE
 - DANGER MOYEN
 - DANGER FAIBLE
 - DANGER INDICATIF
 - DANGER RESIDUEL
- CARTE DES DANGERS NATURELS "CRUES"**
 - DANGER ELEVE
 - DANGER MOYEN
 - DANGER INDICATIF
 - DANGER RESIDUEL

Le présent PAZ a été approuvé par la DAEC le 04 septembre 2019.

Les modifications ont été mises à l'enquête par parution dans la feuille officielle

(FO) du Canton de Fribourg n°22 du 03 juin 2022

et n°... du 2022

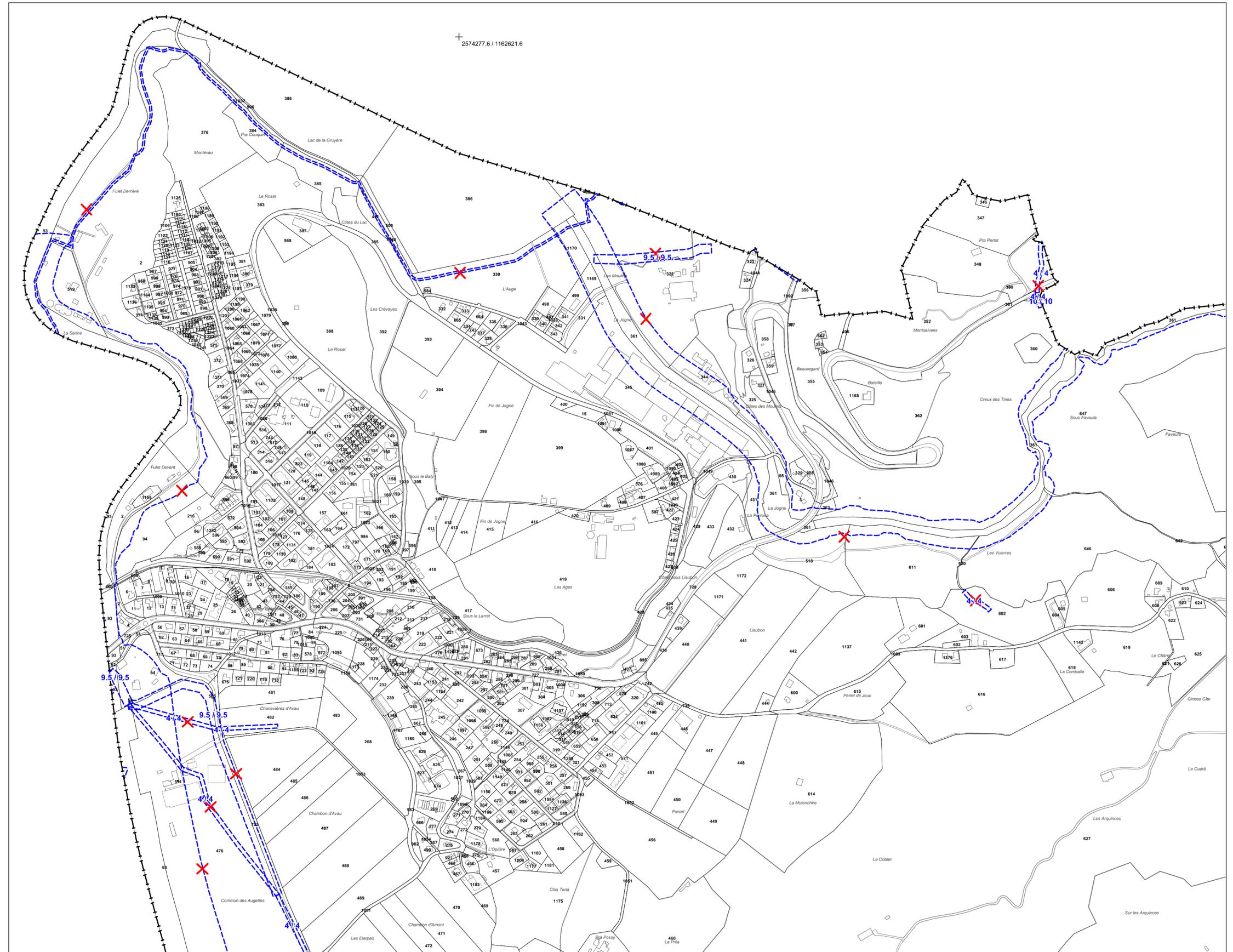
Adopté par le Conseil Communal de Broc le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Direction du Développement territorial, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le

Le Conseiller d'Etat Directeur





Plan d'aménagement local PLAN D'AFFECTATION DES ZONES B : SYNTHÈSE

artefact urbanisme sàrl
Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

Date: 17.10.2022 Format: 42 x 74 cm SIG / DAO: Mapinfo pro 2019 Données cadastrales diffusées par: INFOGEO SA, N° Aut. 007/15.01.01/000 Echelle: 1: 5'000

LEGENDE

TYPES DE ZONES

- ZONE CENTRE
- ZONE BOURG
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
- ZONE RESIDENTIELLE A HAUTE DENSITE
- ZONE ARTISANALE
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE D'INTERET GENERAL I
- ZONE D'INTERET GENERAL II
- ZONE SPECIALE
- ZONE LIBRE
- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZONE DE PROTECTION DES COURS D'EAU
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
- ZONE AGRICOLE
- AIRE FORESTIERE

- ### CARTE DES DANGERS NATURELS "INSTABILITES"
- DANGER ELEVE
 - DANGER MOYEN
 - DANGER FAIBLE
 - DANGER INDICATIF
 - DANGER RESIDUEL
- ### CARTE DES DANGERS NATURELS "CRUES"
- DANGER ELEVE
 - DANGER MOYEN
 - DANGER FAIBLE
 - DANGER INDICATIF
 - DANGER RESIDUEL

MESURES DE PROTECTION

- #### BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES
- CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3
- #### BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- CATEGORIE 1
 - CATEGORIE 2
 - CATEGORIE 3

- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S1)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S2)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S3)
- PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
- PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- PERIMETRES ENVIRONNANTS CATEGORIE 1
- ABORDS DE BATIMENTS PROTEGES
- SITES POLUES (délimitation indicative)

INFORMATIONS INDICATIVES

- LIGNE H.T. GROUPE "E"
- COURS D'EAU / ETANGS
- COURS D'EAU SOUS TUVAYU
- LIMITE COMMUNALE

MESURES D'AMENAGEMENT

- PERIMETRE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE AU CHAUFFAGE A DISTANCE
 - SECTEUR A PERMIS POUR L'EQUIPEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
 - SECTEURS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
 - SECTEUR A DEFRICHER
 - LIMITE DE CONSTRUCTION
 - BATIMENTS NON-SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- ### MESURES DE SAUVEGARDE
- CHEMINS IVS DE CATEGORIE 2
 - CHEMINS IVS DE CATEGORIE 3
 - ELEMENTS DU PAYSAGE ROUTIER SELON IVS

Le présent PAZ a été approuvé par la DAEC le 04 septembre 2019.

Les modifications ont été mises à l'enquête par parution dans la feuille officielle

(FO) du Canton de Fribourg n°22 du 03 juin 2022

et n°... du 2022

Adopté par le Conseil Communal de Broc le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Direction du Développement territorial, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le

Le Conseiller d'Etat Directeur

